

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2011

Le vingt-quatre août deux mil onze à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 5 août 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion ordinaire a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 16 août 2011.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

01	Monsieur BAUD Jean-François	Maire
02	Monsieur BARRAS Olivier	Adjoint
03	Madame CHOLLET Angèle, Lucette	Adjointe
04	Monsieur ARONS Emmanuel	Adjoint
05	Madame LAMAISON Josiane	Adjointe
06	Monsieur SECHAUD Jean-François	Adjoint
07	Madame CUBY Valérie	Adjointe
08	Madame CHUINARD Claire	Adjointe
09	Madame GARCIN Annie	Conseillère Municipale
10	Mademoiselle JACQUIER Nathalie	Conseillère Municipale
11	Madame FICHARD Andrée	Conseillère Municipale
12	Monsieur GELATO Tony	Conseiller Municipal
13	Madame SERDIMET Valérie	Conseillère Municipale
14	Monsieur MAILLET Laurent	Conseiller Municipal
15	Monsieur JACQUIER François	Conseiller Municipal
16	Madame JARGEAIS Candice	Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

01	Monsieur BRAGARD Stéphane	Adjoint (pouvoir à M. ARONS Emmanuel)
02	Madame BRANCO Silva Patricia	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme LAMAISON Josiane)
03	Monsieur KORKMAZ Gürsel	Conseiller Municipal (pouvoir à M. BARRAS Olivier)
04	Madame DUFOUR Sandrine	Conseillère Municipale (pouvoir à Mlle JACQUIER Nathalie)
05	Monsieur BERLY Georges	Conseiller Municipal (pouvoir à M. BAUD Jean-François)
06	Madame DORCIER Emmanuelle	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle)
07	Madame PES Catherine	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme CHUINARD Claire)
08	Monsieur GAMIER Jean-Michel	Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS :

01	Madame SONDAG Sema	Conseillère Municipale
02	Monsieur LAIDEVANT Charles	Conseiller Municipal
03	Monsieur QUETSTROEY Laurent	Conseiller Municipal

Soit seize membres présents sur vingt-sept en exercice.

Secrétaire de séance : M. JACQUIER François

Un point complémentaire a été rajouté avant celui l'Intercommunalité concernant l'extension du cimetière pour permettre la signature de l'acte notarié.

01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation en début de séance du secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Générales. Monsieur François JACQUIER a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2011 joint à la convocation de chaque élu, a été approuvé à l'unanimité.

03 – DECISIONS A RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

N°1	13/04/2011 19/07/2011 26/07/2011 03/08/2011 08/08/2011 11/08/2011 16/08/2011 18/08/2011	<u>Urbanisme</u> : Droit de Prémption Urbain – Déclarations d'intention d'aliéner
N°2	20/07/2011	<u>Finances</u> : acte modifiant la décision du Maire du 25/09/2009 modifiant la délibération du Conseil Municipal du 03/07/1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas des restaurants scolaires.
N°3	04/08/2011	<u>Finances</u> : prestations hygiène et propreté concernant la crèche « Sucre d'Orge ».
N°4	04/08/2011	<u>Finances</u> : prestations musicales pour les écoles primaires, maternelles, crèches et R.A.M. selon la procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics.
N°5	09/08/2011	<u>Finances</u> : renouvellement de la ligne de trésorerie interactive.
N°6	22/08/2011	<u>Finances</u> : bail commercial pour l'exercice des activités (Bureau de Poste) du groupe de la Poste.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 13 juillet 2011.

04 – URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE CONCERNANT UN ACCES SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET UNE SERVITUDE POUR LES BRANCHEMENTS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section D, n° 605, lieu-dit « La Contamine », appartenant aux Consorts GENOUD, a été découpée en deux tènements, sous le n° 3248, de 809 m², pour la partie conservée par les Consorts GENOUD et n° 3249, de 414 m², pour celle vendue à M. EL ASHRAM pour la réalisation d'un bâtiment de cinq logements ayant fait l'objet d'un permis de construire n° 074 105 10 B0039 du 19 janvier 2011 au bénéfice de la SARL Les Jardins du Château.

Il précise cependant que ce projet débouche sur la place de la Contamine, domaine privé de la Commune et qu'il convient de l'autoriser à lui donner l'accès sur cette place, ainsi que de créer une servitude pour les réseaux et les droits de tréfonds.

Ce point a été adopté par le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions : M. Olivier BARRAS et M. Gürsel KORKMAZ qui lui avait donné pouvoir, ainsi que Mme Valérie CUBY.

05 – URBANISME : APPROBATION DU PROJET D'AUTORISATION DE DEPASSEMENT

DU C.O.S. :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Douvaine a été attentive dans les principes d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme aux dispositions qui se trouvent être désormais fixées dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ».

En effet les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre et la loi a prévu la possibilité, pour les collectivités compétentes, de dépasser les règles relatives à la densité d'occupation du sol résultant du P.L.U. et, ce, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable, dans la limite de 30 % et, ce, dans le respect des autres règles du P.L.U.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.128-1, L.128-2 et L.128-3 et R.431-18, ainsi que les dispositions des articles L.123-13, et R.123-24 et R.123-25 du code susvisé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R111-20 et R.111-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 relative au débat sur le contenu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que mentionné aux articles L.123-1 et L.123-9 du code de l'urbanisme et notamment que les ambitions du PADD sont de : « **préserver et mettre en valeur l'environnement et la qualité de vie des Douvainois et également adopter une démarche de haute qualité environnementale** ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment **les orientations d'aménagement du centre ville** tel que les projets doivent **s'insérer dans des opérations d'aménagement durable** et notamment réduire au maximum l'impact sur l'environnement, favoriser la qualité de la vie et que par ailleurs il s'agit de construire en prenant en considération les problématiques sociales, économiques et **environnementales dans l'urbanisme**, la conception et l'architecture ».

Vu la délibération portant projet d'autorisation de dépassement de C.O.S. pour les constructions satisfaisant aux critères de performance énergétique,

Considérant que la Commune dans les zones retenues au P.L.U. comme orientations d'aménagement .telles que le Centre Ville et le quartier du Maisse, présentent un intérêt majeur, et que des objectifs de développement durable y sont fixés, ainsi que des objectifs qui visent à favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable,

Considérant les objectifs de densification, de maîtrise de l'urbanisation et d'économie de l'espace contenus dans les Projet de Développement et d'Aménagement Durable,

Considérant que le registre de concertation mis à la disposition du public n'a recueilli aucune observation,

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE (1 abstention de M. Tony GELATO) :

AUTORISE dans les secteurs du Centre Ville et du Maisse faisant l'objet d'orientations d'aménagement du P.L.U. approuvé le 26 février 2010, à un dépassement des règles relatives au C.O.S. dans la limite de 20 % pour les constructions respectant les critères de performance énergétiques ou alimentées à

partir d'équipements de production d'énergie renouvelable fixés par l'article R.111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

MOTIVE sa décision par le fait que la Commune poursuit dans les secteurs susvisés des objectifs de développement durable qui consistent à :

- Préserver et mettre en valeur l'environnement et la qualité de vie,
- Adopter une démarche de haute qualité environnementale dans l'urbanisme,
- Favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable,
- Densifier, maîtriser et économiser l'espace.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication. L'ensemble des pièces du dossier seront insérés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 février 2010. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

06 – VIE SCOLAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Madame Valérie CUBY, en charge de la Vie Scolaire, expose que le Service de Transport Scolaire tel qu'organisé par la collectivité rencontre auprès des usagers un réel succès, et qu'il a été prévu pour la rentrée 2011-2012 de rendre possible une rotation supplémentaire le matin, midi ou soir.

La gestion en direct du Service a permis de réaliser de substantielles économies et de rendre un service amélioré; notamment la taille réduite des minibus facilite leur circulation en zone urbaine ainsi que la surveillance et, par conséquent, la sécurité des élèves.

Le présent règlement de Transport a pour objet maintenant que la gestion du Service est à maturité de définir les conditions d'organisation du Service, les modalités d'inscriptions et de paiements, les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline.

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1983 modifiée d'orientation des transports intérieurs (dite L.O.T.I.) et de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée

VU l'article L213-12 du code de l'éducation qui permet à une commune de voir confier par convention l'organisation et la gestion des transports scolaires,

VU la convention signée en date du 30 septembre 2010, entre le Maire de Douvaine et le Conseil Général de la Haute-Savoie, et relative à la mise en place d'un Service de Transport Scolaire en régie directe,

VU la délibération n°20100929-11 en date du 29 septembre 2010 et portant création d'un Service public local de Transport Scolaire,

VU l'avis sollicité auprès de la Communauté de Communes du Bas-Chablais autorité organisatrice de second rang et auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie

VU le projet de règlement intérieur porté à la connaissance des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente,

DIT que l'inscription au Service de Transport Scolaire vaut adoption par l'utilisateur de l'ensemble des modalités dudit règlement.

DIT que le ce règlement prendra effet le 1^{er} septembre 2011.

07 – DENOMINATION DE VOIRIE – BATIMENT DES BOLLIETS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bâtiments d'habitation compris dans le secteur des Bolliets ont pour dénomination de voirie l'avenue du Bas-Chablais.

Or, depuis l'ouverture à la circulation de la rue du Mont-de-Boisy qui jouxte certains des immeubles, il s'avère que de manière aléatoire certaines dénominations postales mentionnent une adresse erronée.

En effet, le Maire rappelle que le seul bâtiment répertorié rue du Mont-de-BOISY est la gendarmerie qui s'est vu attribuer le numéro deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que l'ensemble des bâtiments situés dans le périmètre compris entre l'emplacement réservé n° 8, la rue du Mont-de-Boisy, Le Parc Saint-Loup et l'avenue du Bas-Chablais, ont pour dénomination : Avenue du Bas-Chablais – Immeuble « Les Bolliets » pavillon n° ou bâtiment A – B - C – D

DECIDE que des plaques incitatives portant dénomination de la rue seront apposées sur les immeubles par décision et voie d'arrêté de police municipale.

08 – ACQUISITION DE PARCELLE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé, par délibération du 28 janvier 2011, d'acquérir la parcelle située à Douvaine, lieu-dit « La Contamine », cadastrée section D, n° 3148 (issue de la parcelle n° 606), d'une superficie de 1650 m², appartenant aux Consorts GENOUD, dans le cadre de l'extension du cimetière.

Il précise que France Domaine a estimé la parcelle à 100 € le mètre carré avec une marge de négociation de 10 % selon son avis du 20 janvier 2011, en précisant qu'une indemnité de emploi est due du fait que la parcelle concernée figure en emplacement réservé. Le taux est le suivant : 20 % pour la fraction du prix inférieure ou égale à 5 000 €, 15 % pour les 10 000 € suivants, 10 % pour le surplus.

Il propose au Conseil de délibérer sur un prix d'acquisition de 160 550 € y compris de versement de l'indemnité de emploi d'un montant de 17 000 €, ainsi que sur les conditions suivantes :

- . construction d'un mur de séparation sur toute la largeur, soit en limite séparative de la parcelle cédée à la Commune (n° 3148) et de la parcelle conservée par les Consorts GENOUD (n° 3248) ;
- . un retrait de 5 mètres à constituer pour l'extension du cimetière.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : M. Olivier BARRAS et M. Gürsel KORKMAZ qui lui avait donné pouvoir, ainsi que Josiane LAMAISON et Mme Patricia BRANCO SILVA qui lui avait donné pouvoir) :

DECIDE d'acquérir la parcelle, située à Douvaine, lieu-dit « La Contamine », cadastrée section D, n° 3148, d'une superficie de 1650 m², appartenant aux Consorts GENOUD, au prix d'acquisition de 87 m², soit 143 550, aux conditions mentionnées ci-dessus;

DIT que l'indemnité de emploi due aux Consorts GENOUD du fait que le terrain à acquérir est situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, est de 17 000 € .

FIXE le prix net au vendeur à 160 550 €,

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2011 de la Collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à cette affaire.

REPLACE ET ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2011.

09 – INTERCOMMUNALITE : INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS :

. M. Olivier BARRAS fait un point sur la redevance incitative : il est à noter que sur 650 foyers concernés, 40 ne mettent pas d'ordures ménagères. D'un autre côté, certains foyers mettent beaucoup de sacs d'ordures ménagères.

10– QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE FONCIERE :

A - Aménagement du Quartier du Maisse – Logements sociaux :

.. – 1 - Rappel des objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté par les élus de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 29 novembre 2007. Chacune des 14 Communes doit s'engager sur un objectif volontariste de production de logements aidés (accession et location).

.. – 2 - Aménagement du quartier du Maisse : la desserte du groupe scolaire, actuellement en construction, nécessite la réalisation de voiries et cheminements. Ces aménagements viennent structurer ce nouveau quartier qui va également bénéficier de tous les réseaux. A noter que cette zone reste soumise à une orientation d'aménagement annexée au Plan Local d'Urbanisme qui définit les règles de construction.

.. – 3 - Demande communale : la Commune de Douvaine souhaite la réalisation d'un programme mixte :

- a) Logements locatifs aidés : habitat collectif , environ 24 logements
- b) Logements en accession sociale : habitat individuel groupé, environ 14 logements

.. – 4 - Choix de l'opérateur : après étude comparative, il est proposé de retenir Haute-Savoie Habitat qui présente un programme satisfaisant au niveau du montage opérationnel et financier. Haute-Savoie Habitat peut acquérir le foncier au prix d'environ 550 000 € H.T. Il reste que l'étude de faisabilité a également pris en compte les plans de financement prévisionnel et précisé les modalités d'attribution des logements.

B – Zone d'Activités des Niolets :

Suite au départ de l'entreprise «ALP'LOC », il semble souhaitable d'affecter à nouveau le tènement constitué par les parcelles cadastrées section C, n° 670, 671, 648, 661 à l'activité économique, conformément aux choix du Plan Local d'Urbanisme (zone Ux : à vocation d'activités économiques). Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la cession de ces terrains.

Les points A et B feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

DIVERS :

. Fleurissement : visite de la Commission Départementale le lundi 29 août 2011. La Commune de Douvaine peut prétendre à une deuxième fleur (prise en compte de l'environnement, du cadre de vie, de la propreté, des maisons fleuries, des espaces naturels, de la publicité, du patrimoine, du travail du collège pour le rond-point du Château.

. Des serres sont prévues pour le stockage des oignons de fleurs au Services Techniques, en réponse à Mme Valérie CUBY.

. M. Jean-François SECHAUD demande de mettre des plantes moins hautes notamment au niveau des carrefours et dans certains endroits de Chilly (selon Claire CHUINARD).

. Mme Valérie SERDIMET fait part de l'incompatibilité d'utiliser l'eau avec l'objectif d'économie.

Mlle Nathalie JACQUIER de la Commission Patrimoine informe que rendez-vous est fixé le samedi 17 septembre 2011 pour la découverte des rivières et plans d'eau... (10h au Lotus).

. **Les Douanes** : revente aux indépendants du secteur médical.

11 – QUESTIONS ORALES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

A DOUVAIN, le 31 août 2011

Le secrétaire de séance :
François JACQUIER

Le Maire,
Jean-François BAUD